

Tremblay-en-France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Délibération du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers municipaux

- en exercice : 39
- présents : 36
- excusés représentés : 1
- excusés : 2

Séance du 28 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai à 17h00, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le 22 mai 2020, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil municipal - 18 boulevard de l'Hôtel de Ville - 93290 Tremblay-en-France sous la présidence de Monsieur ASENSI François, Maire de Tremblay-en-France.

Présents :

Monsieur ASENSI FRANCOIS, Madame DE CARVALHO VIRGINIE, Monsieur GUYON OLIVIER, Madame FREBY CELINE, Monsieur LAPORTE PIERRE, Madame DUBOE NICOLE, Monsieur BRUSCOLINI PHILIPPE, Madame JAOUANI AMEL, Monsieur MAZADE ALEXIS, Madame DOSSOU MARIE-ANGE, Monsieur BODART MICHEL, Madame PINEAU ALINE, Monsieur CISSE AMADOU, Madame BLANCHARD NIJOLE, Monsieur GODIN THIERRY, Monsieur FERREIRA LINO, Madame MARTINS NATHALIE, Monsieur MARTIN PATRICK, Madame BOUHACINE CELIA, Monsieur LACHEVRE BERTRAND, Madame MAQUEVICE AURELIE, Monsieur FAVERO VINCENT, Madame BOURRAT CALISTA, Monsieur GHODBANE MOHAMED, Madame DAVOUST ESTELLE, Monsieur FOYE JEAN-CLAUDE, Madame FAU CELINE, Monsieur BARROS LUIS, Madame WATY ANGELINA, Monsieur TURBIAN JULIEN, Madame KHIAR CHRISTELLE, Monsieur DARTEIL LOUIS, Madame MOUNIF LOUIZA, Monsieur CHABOUD BERNARD, Madame SUIN VALERIE, Monsieur DE CARVALHO SEBASTIEN

Excusée représentée :

Madame LETELLIER CATHERINE pouvoir à Madame DE CARVALHO VIRGINIE

Absents :

Monsieur NAUD EMMANUEL, Madame NGNINTENG PRISCA-DIANE

Secrétaire de séance (en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales) :

Madame Calista BOURRAT, Conseillère municipale.

Accusé de réception en préfecture
des Côtes-d'Armor
0528-DEL2020-52-AU
Date de télétransmission : 29/05/2020
Date de réception préfecture : 29/05/2020

Délibération n° 2020-52 : Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA) - Élection des délégués de la Commune de Tremblay-en-France

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-21, L 5211-1 et suivants, L 5211-6 -7 et L 5212-7, L5711-1

Vu le code électoral, notamment ses articles L 248 et R 119,

Vu les statuts du Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye, ci-joints,

Considérant que le Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye a pour objet la création d'un lien de solidarité et d'entraide entre les Communes du secteur Nord-Est de la Seine-Saint-Denis,

Considérant que les compétences du Syndicat se situent entre autres dans le domaine de la gestion des réseaux de chaleur avec apport d'énergie renouvelable, la réalisation et la gestion d'équipements publics,

Considérant l'installation du nouveau Conseil municipal lors de la séance du 28 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Considérant dès lors de la nécessité de procéder à l'élection des quatre représentants titulaires du Conseil municipal pour siéger au sein du Comité du Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye, au scrutin secret à la majorité absolue (pour les deux premiers tours) puis à la majorité relative (en cas de troisième tour),

Vu l'appel à candidatures,

DELIBERE

ARTICLE 1.

Accusé de réception en préfecture
093-219300738-20200528-DEL2020-52-AU
Date de télétransmission : 29/05/2020
Date de réception préfecture : 29/05/2020

ARTICLE 2.

PROCEDE à l'élection au scrutin secret des sept conseillers territoriaux appelés à représenter la commune de Tremblay-en-France au sein du conseil de l'établissement public territorial « Paris-Terres d'Envol ».

ARTICLE 3.

PRECISE que cette élection a lieu au scrutin secret de liste à un tour à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans adjonction ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation ; chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Il est précisé que si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

UN SEUL TOUR DE SCRUTIN**LISTE DE CANDIDATS****Liste 1 :**

Monsieur Olivier GUYON	Monsieur Julien TURBIAN
Madame Virginie DE CARVALHO	Madame Amel JAOUANI
Monsieur Lino FERREIRA	Monsieur Pierre LAPORTE
Madame Nicole DUBOE	

RESULTAT DU VOTE

- Nombre de votants : 37
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 19
- Nombre de voix obtenu par la liste 1 : 36 (trente-six)

ARTICLE 4.

PROCLAME élus, à l'issue du tour de scrutin pour siéger au sein du conseil de l'établissement public territorial :

Monsieur Olivier GUYON	Monsieur Julien TURBIAN
Madame Virginie DE CARVALHO	Madame Amel JAOUANI
Monsieur Lino FERREIRA	Monsieur Pierre LAPORTE
Madame Nicole DUBOE	

ARTICLE 5.

PRECISE que chaque conseiller territorial est autorisé à exercer, le cas échéant, toute fonction au sein dudit établissement public territorial « Paris-Terres d'Envol » et à participer à toutes commissions internes.

ARTICLE 6.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente affaire.

Accusé de réception en préfecture
093-219300738-20200528-DEL2020-51-AU
Date de télétransmission : 29/05/2020
Date de réception préfecture : 29/05/2020

ARTICLE 7.

La présente délibération peut faire l'objet de réclamations déposées au plus tard à 18 heures le cinquième jour qui suit l'élection à la Sous-préfecture du Raincy (6 allée de l'Eglise 93340 LE RAINCY) ou à la préfecture de Bobigny (1 esplanade Jean Moulin 93007 BOBIGNY). Ces réclamations peuvent également être déposées directement au greffe du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans le même délai.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**



François ASENSI
Membre honoraire du Parlement

Délibération rendue exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le :
- L'affichage le :
- La notification le :

Accusé de réception en préfecture
093-219300738-20200528-DEL2020-51-AU
Date de télétransmission : 29/05/2020
Date de réception préfecture : 29/05/2020